

**ARRÊTÉ N°147/2022
PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES
D'OUVERTURE DU CIMETIERE - TOUSSAINT**

Le Maire de la commune de Luitré-Dompierre,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'approche de la Toussaint, il convient de réglementer l'accès aux cimetières afin de limiter les actes de malveillance ;

ARRETE

Article 1 : Du **lundi 24 octobre au mercredi 02 novembre 2022 inclus**, les heures d'ouverture des cimetières seront les suivantes :

- **de 8 heures 30 à 17 heures 30**

Article 2 : A titre exceptionnel et conformément à l'arrêté préfectoral « Sécheresse » en date du 02/08/2022, le lavage des monuments funéraires est interdit.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de pénétrer dans les cimetières avec leur voiture.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Article 5 : Il sera affiché à l'entrée du cimetière.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Luitré le 12 octobre 2022
Le Maire de Luitré-Dompierre,



Michel BALLUAIS